

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Mai 2021

L'an 2021 et le 3 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents** : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme DUHAUT Adeline à Mme CHOTIN Françoise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 26/04/2021

**Date d'affichage** : 10/05/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
le :

et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Achat d'un broyeur d'accotement et reprise de l'ancien matériel de la commune. - réf : 2021\_021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement a été projeté lors de l'élaboration du budget 2021.

Elle donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARSAIS 2ème adjoint, qui présente son étude faite auprès de quatre fournisseurs de matériel identique. Des essais sur terrain ont été réalisés. Le montant de la reprise du matériel actuel de la commune a été négocié. En conclusion, après avoir étudié tous ces éléments et comparés les capacités des matériels par rapport aux besoins de la commune, le fournisseur présentant l'offre la plus économiquement avantageuse est l'entreprise GONIN-DURIS à Luçay-le-Mâle qui propose un broyeur d'accotement de marque Kuhn pour un montant de 10.500,00 euros HT ainsi que la reprise de l'ancien matériel de la commune pour un montant de 4.000,00 euros soit une soulte HT de 6.500,00 euros. Le prix TTC est donc de 7.800,00 euros.

Il est à noter que si la commande est passée rapidement, le matériel pourra être livré le en fin d'année. Les travaux pour la saison 2021 seront donc encore effectués avec le broyeur que possède la commune depuis 2014.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le comparatif présenté et valide l'achat d'un broyeur d'accotement auprès de l'entreprise GONIN-DURIS à Luçay-le-Mâle au prix de 10.500,00 euros HT, avec reprise de l'ancien matériel de la commune pour un montant de 4.000,00 euros. La soulte étant de 6.500,00 euros HT, le prix TTC est de 7.800,00 euros.
- **Charge** Madame le Maire de faire procéder à la commande et aux écritures comptables appropriées pour l'achat du nouveau matériel et de la reprise du broyeur d'accotement actuel de la commune.

##### **Départ en retraite de l'agent d'entretien - Création d'un poste d'agent d'entretien au grade d'agent technique en CDD - modification du tableau des effectifs. - réf : 2021\_022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la décision de faire valoir ses droits à la retraite de l'agent

d'entretien à compter du 1er septembre 2021.

Compte tenu des congés annuels lui restant à prendre l'agent ne sera plus présent dans la commune à compter de début août 2021. Madame le Maire suggère d'ouvrir le recrutement d'un nouvel agent à compter de la mi-juillet afin qu'une période en doublure puisse être effectuée avec l'agent sortant. Cette période correspondra également à une reprise de la location de la salle des fêtes ce qui permettra un nettoyage plus approfondi entre chaque location.

Madame le Maire propose que dans un premier temps un contrat à durée déterminée soit proposé sur la base du même nombre d'heure hebdomadaire que ce que fait actuellement l'agent d'entretien soit 13,07/35ème. En revanche, elle propose que le poste d'agent d'entretien soit recruté sur le premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir départ en retraite d'un agent d'entretien ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**- DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *5 mois et demi* allant du 19 juillet au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13,07/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de base du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Acceptation d'un don grevé d'une condition.- réf : 2021\_023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite faire un don de 5.000,00 € à la commune sous condition qu'il soit utilisé au profit des personnes âgées de la commune.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a accepté un don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune grevé d'une condition.

Madame le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de décider la façon d'utiliser cette somme, et souligne qu'elle peut être fractionnée sur plusieurs exercices et/ou dédiée à un plusieurs opérations.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** le don d'un montant de 5.000,00 € sous condition de l'utilisé au profit des personnes âgées de la commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire ;
- **D'inscrire** la somme au budget en section recettes de fonctionnement ;
- **Dit** qu'une réflexion est engagée sur la façon d'utiliser cette somme afin que soit respectées au mieux le souhait du généreux donateur et le remercie.

#### **Avis du conseil municipal sur l'implantation d'éolienne sur le domaine communal. - réf : 2021\_024**

Suite aux sollicitations grandissantes et récurrentes des entreprises spécialisées dans les projets éoliens reçues en mairie, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le sujet de l'énergie éolien sur le territoire communal ou limitrophe ayant un impact sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au vu des arguments évoqués par les membres de l'assemblée s'étant exprimés :  
- Se prononce à la majorité **de 8 voix CONTRE l'implantation de l'éolien sur le territoire**. 3 voix pour et 2 abstentions.

A la majorité (pour : 3 contre : 8 abstentions : 2)

#### **Réactualisation du prix des terrains à vendre au lotissement "Les Baraquins". - réf : 2021\_025**

Vu la délibération du 25 juin 1987, portant sur l'approbation du cahier des charges du lotissement "les Baraquins" en date du 16/12/1982 annexé à l'arrêté préfectoral du 20/07/1983, par laquelle le conseil municipal fixe le prix de vente des lots à 65 francs le mètre carré, toutes taxes comprises ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 09 mars 2010, avec application au 11 mars 2010, comportant une disposition

modifiant les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles (TVA et droits de mutation), qui s'applique à la vente de terrains par les communes ;

La conversion en euros du prix initial de 65 francs donne un montant de 9,91 euros. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réactualisation du prix de vente des terrains du lotissement "les Baraquins" dont trois parcelles restent à vendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Fixe** le prix des trois terrains restant à vendre au lotissement "les Baraquins" à la somme de 10 Euros le mètre carré.
- **Dit** que la présente délibération sera jointe au cahier des charges du lotissement "les Baraquins" pour tout achat réalisé à compter de la date exécutoire de cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **Battue aux corbeaux :**

Une battue administrative aux corbeaux et corneilles est prévue le 09 mai 2021 au long de l'Indrois.

##### **Brocante :**

L'organisation de la brocante du 15 août est différée dans l'attente des consignes gouvernementales concernant les mesures face à la crise sanitaire.

##### **Très haut débit - fibre :**

Les travaux progressent et le déploiement de la fibre sur le territoire communal est prévu au second semestre 2022. Il est rappelé que l'élagage des arbres qui touchent les lignes téléphoniques est impératif par les propriétaires.

##### **Aire d'accueil des gens du voyage :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a reçu le devis pour le branchement en eau du terrain de la commune situé au Pont de Bourreau. Elle souhaite que les travaux soient réalisés dès que possible afin que la commune puisse imposer aux gens du voyage de s'installer sur l'aire prévue à cet effet, et qu'il n'y ait plus d'occupations sauvages sur des terrains publics ou privés ainsi que cela s'est produit à deux reprises récemment.

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 07/05/2021

Le Maire

Maryse GARNIER